

DOSSIER ICPE AUTORISATION

Procédure d'autorisation
pour les activités présen-
tant de graves dangers
ou inconvénients

**Une prestation d'accompagne-
ment globale dans la constitu-
tion du dossier d'autorisation
ICPE.**

Nos atouts

■ Novallia offre une prestation globale

- Visite initiale sur site
- Établissement du classement ICPE
- Rédaction des différentes pièces constitutives du dossier
- Accompagnement dans le choix des prestataires pour réaliser l'ensemble des études annexes obligatoires et éventuelles (étude bruit, foudre...)
- Assistance au suivi administratif, après dépôt du dossier

■ Des clients satisfaits

Tropicana, Sedis, Mayaert, ForgeX, Diane industries

■ Un accompagnement adapté

à la situation du site au classement ICPE et au régime administratif (Déclaration, Enregistrement et Autorisation).

Notre méthodologie

La législation prévoit trois types de procédures, en fonction de la dangerosité des activités mentionnées dans la nomenclature :

- une procédure d'autorisation pour les activités présentant de graves dangers ou inconvénients,
- une procédure d'enregistrement pour les activités intermédiaires et
- une procédure de déclaration pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses.

Dans les trois cas, l'exploitant de l'installation doit déposer un dossier administratif en Préfecture.





■ Phase 1 : Questionnaire préalable et visite de site

Un questionnaire préalable à une visite de site est adressé au client afin de préparer la collecte des informations indispensables à la rédaction du dossier. Il permet entre autre de déterminer le classement ICPE du site.

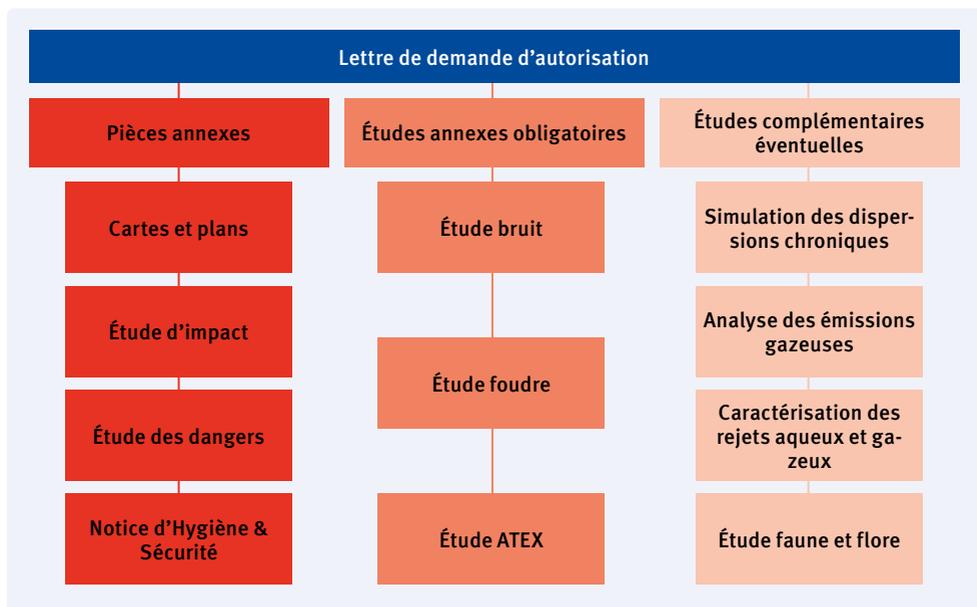
La visite du site permet, quant à elle :

- un état de situation précis du volume des activités et de la configuration du site
- collecter les informations nécessaires à la rédaction du dossier
- planifier l'ensemble des actions à mener pour réaliser le dossier

Par la suite, plusieurs visites intermédiaires peuvent être organisées pour récupérer des informations complémentaires, ou faire un point d'avancement.

■ Phase 2 : Constitution du dossier

De manière générale, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter est construit comme suit :





Le dossier est constitué des pièces suivantes :

- La lettre de demande d'autorisation contenant en autres les éléments suivants : bilan réglementaire, descriptif et volume des activités, organisation du site...
- Les pièces annexes
- Les cartes et plans de situation
- L'étude d'impact
- L'évaluation des risques sanitaires
- L'étude des dangers comprenant la modélisation des scénarios dangereux
- La notice d'hygiène et de sécurité
- Les résumés non techniques des études d'impacts et de dangers
- Les études complémentaires éventuelles (Foudre, Bruit, ATEX...)

■ Phase 3 : Validation avant dépôt du dossier

Une dernière réunion est organisée pour le rendu final du dossier. Cette réunion permet une dernière relecture du dossier, avant dépôt en préfecture.

■ Phase 4 : Accompagnement dans les réponses aux services de l'état

Novallia propose à ses clients un accompagnement pour répondre aux administrations après dépôt du dossier.

Pour tout renseignement, visitez notre site web www.novallia.fr ou contactez votre ingénieur chargé d'affaires à contact@novallia.fr

—
Novallia SAS
105 rue La Fayette
75010 Paris
Tél. : 01 71 18 22 50
Fax : 01 71 18 22 49
www.novallia.fr
—

Novallia (France) SAS au capital de 232 250 €
RCS Paris 501 622 336 00029
APE : 7490B / N° TVA : FR96501622336
Siège social : 105 rue La Fayette - Déclaration
Organisme de formation - Déclaration
d'activité enregistrée sous le n° 11 75 49599
75 auprès du Préfet de la Région Île-de-France